

Strasbourg, 10 avril 2017

CAHDI (2017) 13 rev1

# COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

---

Liste des points discutés et des décisions prises  
Rapport abrégé

**53<sup>ème</sup> réunion**  
Strasbourg (France), 23-24 mars 2017

---

Division du Droit international public et du Bureau des Traités  
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

## COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

53<sup>ème</sup> réunion, Strasbourg (France), 23-24 mars 2017

### Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 53<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg (France) les 23-24 mars 2017, sous la présidence de Mme. Päivi Kaukoranta (Finlande).
2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'Annexe I du présent rapport.
3. Le CAHDI adopte le rapport de sa 52<sup>ème</sup> réunion (Bruxelles, 15-16 septembre 2016) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site Internet du CAHDI.
4. Le CAHDI prend note des **développements au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité. En particulier, le CAHDI prend note des priorités de la Présidence chypriote du Comité des Ministres. S'agissant de la *Convention européenne des droits de l'homme*, le CAHDI prend note du prolongement des déclarations de la France, de la Turquie et de l'Ukraine au titre de l'article 15 de la Convention. De plus, le CAHDI prend également note des informations concernant les décisions du Comité des Ministres relatives au stade d'exécution de certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)<sup>1</sup>. En outre, le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public informe le CAHDI de l'évolution récente des négociations relatives aux conventions et protocoles nouveaux ou révisés élaborés au sein du Conseil de l'Europe.
5. Le CAHDI prend note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour ses activités** et, en particulier, de la décision du 8-9 février 2017 adoptant la réponse à la *Recommandation 2095 (2016) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe – « L'immunité parlementaire : remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire »* sur laquelle le CAHDI avait adopté un avis lors de la 52<sup>ème</sup> réunion comme demandé par le Comité des Ministres le 6 juillet 2016.
6. a. S'agissant de la question des **« Immunités des Etats et des organisations internationales »**, le CAHDI tient un échange de vues au sujet du *« Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie »*, et en particulier sur les questions contenues dans le document présenté au CAHDI par la délégation des Pays-Bas. Ce document vise en particulier à faciliter un échange sur les questions d'actualité relatives au règlement des réclamations de tiers pour préjudice corporel ou décès et pour perte de biens ou dommages prétendument causés par une organisation internationale, et sur les recours effectifs ouverts aux requérants dans ces situations.

Le CAHDI prend note des commentaires écrits soumis par 16 délégations – Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belarus, Canada, République tchèque, Danemark, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Mexique, Slovaquie, Suisse et Royaume-Uni – aux questions contenues dans ce document et invite les autres délégations à répondre également par écrit à ces questions.

Concernant cette question, il est convenu que la délégation des Pays-Bas préparera un nouveau document résumant les principales tendances des réponses déjà reçues des Etats aux questions

---

<sup>1</sup> Voir notamment la décision du Comité des Ministres à la 1280<sup>ème</sup> réunion, 7-10 mars 2017 (DH), [CM/Del/Dec\(2017\)1280/H46-2](#), ainsi que la décision du Comité des Ministres à la 1280<sup>ème</sup> réunion, 7-10 mars 2017 (DH), [CM/Del/Dec\(2017\)1280/H-46-26](#)

ainsi qu'un examen plus approfondi de cette question dans le cadre des opérations du maintien de la paix et des opérations policières.

Le CAHDI prend en outre note de la synthèse donnée par la délégation néerlandaise concernant un rapport sur les «Responsabilités des organisations internationales» publié par le *Comité consultatif néerlandais sur les questions de droit international public* (CAVV) en décembre 2015 à la demande du ministère néerlandais des Affaires étrangères.

b. En outre, le CAHDI considère la question de l'« Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » et examine à cet égard les réponses soumises par 24 délégations - Albanie, Andorre, Autriche, Arménie, Belarus, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique – au questionnaire préparé sur ce thème.

Sur cette question, le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer la « Déclaration sur les immunités juridictionnelles des biens culturels appartenant à un Etat » qui à ce jour (24 mars 2017) a été signée par les Ministres des Affaires étrangères de 19 Etats (Albanie, Arménie, Autriche, Belarus, Belgique, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie et Slovaquie). Cette déclaration, présentée par les délégations de la République tchèque et de l'Autriche, a été élaborée en soutien à la reconnaissance de la nature coutumière des dispositions pertinentes de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens* (2004) afin de garantir l'immunité des biens culturels prêtés par un Etat. Elle a été élaborée en tant que document juridiquement non contraignant, qui exprime une compréhension commune de l'*opinio juris* reposant sur la règle fondamentale selon laquelle certains types de biens appartenant à un Etat (biens culturels exposés) jouissent de l'immunité juridictionnelle. Le CAHDI note que le Secrétariat du CAHDI exerce les fonctions de « dépositaire » de cette Déclaration et que le texte de la Déclaration est disponible sur le site Internet du CAHDI. En outre, le CAHDI discute la diffusion de la Déclaration aux Nations Unies.

c. Le CAHDI considère également la question des « Immunités des missions spéciales » et examine à cet égard les réponses soumises par 24 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belarus, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Irlande, Italie, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Roumanie, Serbie, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire préparé sur ce thème. Considérant l'actualité et l'importance de cette question, le CAHDI convient qu'une analyse rendant compte des principales tendances se dégageant des réponses reçues pourrait être menée par un spécialiste en la matière et devenir une publication semblable à celle des précédentes publications du CAHDI. Le CAHDI convient de rendre publiques les réponses à ce questionnaire après que le Secrétariat a d'abord envoyé à toutes les délégations leurs contributions actuelles afin qu'elles puissent les mettre à jour ou les modifier avant de les rendre publiques.

d. Le CAHDI considère en outre la question de la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » et examine à cet égard les réponses soumises par 27 délégations (Albanie, Autriche, Belarus, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) au questionnaire préparé sur ce thème. Le CAHDI encourage les délégations qui ne l'ont pas encore fait, à soumettre ou mettre à jour leur contribution au questionnaire afin de pouvoir élaborer une analyse des principales tendances de ces réponses.

e. Le CAHDI fait le point sur l'état des ratifications, par les Etats représentés au sein du CAHDI, de la *Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*. Il note que depuis sa dernière réunion, aucun Etat représenté au CAHDI n'a signé, ratifié, accepté, approuvé ou adhéré à cette convention.

f. S'agissant de sa Base de données sur « La pratique des Etats concernant les immunités des Etats », le CAHDI note qu'à ce jour (24 mars 2017), 35 Etats (Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni) et une organisation (Union européenne) ont soumis une contribution à cette base de données.

Le CAHDI examine en outre les pratiques et les jurisprudences nationales relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales sur la base des informations transmises par les délégations et invite les délégations à soumettre ou à mettre à jour leurs contributions à la base de données pertinente du CAHDI.

g. Le CAHDI poursuit son échange de vues sur la Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales.

Le CAHDI note qu'à ce jour (24 mars 2017), 29 délégations (Albanie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Roumanie, Russie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède et Etats-Unis d'Amérique) ont répondu au questionnaire sur cette question. Le CAHDI invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à soumettre ou à mettre à jour leurs réponses à ce questionnaire.

7. S'agissant du questionnaire révisé sur « **L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères** » qui contient des questions supplémentaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, suite aux recommandations contenues dans la Stratégie du Conseil de l'Europe 2014-2017 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le CAHDI examine les réponses soumises par 37 délégations (Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malta, Mexique, Monténégro, Norvège, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et OTAN) à ce questionnaire révisé. 15 autres délégations (Azerbaïdjan, Bulgarie, Islande, Irlande, Japon, République de Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, République slovaque, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Ukraine et Interpol) ont répondu au questionnaire original. Le CAHDI invite les délégations à envoyer au Secrétariat toute information supplémentaire afin de compléter leurs réponses.

8. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations relatives aux affaires qui ont été soumises devant les tribunaux nationaux par des personnes ou entités inscrites sur ou radiées des listes établies par les Comités des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

9. Le CAHDI se félicite de la présentation de la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) liée aux questions de droit international public par l'**invité spécial M. Guido Raimondi**, Président de la CEDH. Le CAHDI se félicite également de la **publication** révisée et actualisée de la jurisprudence de la CEDH relative au droit international public. Le CAHDI prend en outre note des informations fournies par les délégations concernant les affaires portées devant la CEDH impliquant des questions de droit international public.

10. Le CAHDI se félicite de la présentation des activités récentes de la Cour internationale de justice (CIJ) par l'**invité spécial M. Ronny Abraham**, Président de la CIJ. Dans ce contexte, le CAHDI tient un échange de vues sur des questions relatives au **règlement pacifique des différends**.

11. Dans le cadre de son activité d'**Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**, le CAHDI examine une liste de 22 réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection.

En outre, le CAHDI prend note des réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection a déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif tel que reproduit dans le document *CAHDI (2017) 11 Addendum prov confidentiel bilingue*.

12. En ce qui concerne l'**examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note d'informations soumises par plusieurs délégations.

13. Le CAHDI prend note des **développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**.

14. S'agissant des **questions d'actualité relatives au droit international**, le CAHDI prend note des commentaires des délégations.

15. Le CAHDI décide de tenir sa **54<sup>ème</sup> réunion** à Strasbourg (France), les 21-22 septembre 2017. Le CAHDI charge le Secrétariat, en liaison avec le Président du CAHDI, de préparer en temps voulu l'ordre du jour provisoire de cette réunion.

16. a. Le CAHDI réexamine le « **Projet de modèle de clauses finales pour les conventions, protocoles additionnels et protocoles d'amendement conclus au sein du Conseil de l'Europe** » élaboré par le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe à la lumière des formulations alternatives soumises par les délégations du CAHDI. À la suite de cet examen, le CAHDI s'accorde sur une version révisée du projet de modèle de clauses finales – contenue dans le document CAHDI (2017) 1 rev restreint – en vue de la soumettre au Comité des Ministres pour adoption.

b. Le CAHDI prend note de la présentation sur la « *Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices « BEPS »* » et sur le Rapport de l'**OCDE** sur la « *Coopération internationale en matière de réglementation : le rôle des organisations internationales dans la promotion de meilleures règles de mondialisation* » par les représentants de l'OCDE.

**ANNEXE I****ORDRE DU JOUR****I. INTRODUCTION**

- 1. Ouverture de la réunion par la Présidente, Mme Päivi Kaukoranta**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du rapport de la 52<sup>ème</sup> réunion**
- 4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe**
  - Communication de M. Jörg Polakiewicz, Directeur du Conseil juridique et du Droit international public

**II. ACTIVITÉS DU CAHDI EN COURS**

- 5. Décisions et activités du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, y compris les demandes d'avis adressées au CAHDI**
- 6. Immunités des Etats et des organisations internationales**
  - a. Questions d'actualité relatives aux immunités des Etats et des organisations internationales*
    - Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie
    - Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
    - Immunités des missions spéciales
    - Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger
  - b. Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des Etats et de leurs biens*
  - c. Pratique des Etats, jurisprudence et mise à jour des entrées du site Internet*
- 7. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères**
- 8. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme**
- 9. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) impliquant des questions de droit international public**
  - Echange de vues avec M. Guido Raimondi, Président de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)
- 10. Règlement pacifique des différends : La Cour internationale de justice (CIJ)**
  - Echange de vues avec M. Ronny Abraham, Président de la Cour internationale de justice (CIJ)

**11. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux**

- Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection

**III. QUESTIONS GENERALES RELATIVES AU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

**12. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**

**13. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**

**14. Questions d'actualité relatives au droit international**

**IV. DIVERS**

**15. Lieu, date et ordre du jour de la 54<sup>ème</sup> réunion du CAHDI : Strasbourg, 21-22 septembre 2017**

**16. Questions diverses**

- a. *Echange de vues sur le « Projet de modèle de clauses finales pour les conventions, protocoles additionnels et protocoles d'amendement conclus au sein du Conseil de l'Europe », élaboré par le Bureau des Traités du Conseil de l'Europe*
- b. *Présentation par l'OCDE sur la « Convention multilatérale pour la mise en oeuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices « BEPS » » et sur le Rapport de l'OCDE sur la « Coopération internationale en matière de réglementation: le rôle des organisations internationales dans la promotion de meilleures règles de mondialisation »*